

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°17 avenue de la vallée des Baux, le 31 juillet 2025, uniquement pendant la période du déménagement réalisé par l'entreprise « Déménagements COSTE » sis 13390 AURIOL.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 18 juin 2025, de l'entreprise « Déménagements COSTE » visant à être autorisée à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 17 avenue de la vallée des Baux, le 31 juillet 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de déménagement « Déménagements COSTE » est autorisée à stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 17 avenue de la Vallée des Baux, le 31 juillet 2025.

Article 2 : L'entreprise de déménagement « Déménagements COSTE » s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Elle devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Elle devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o L'entreprise « Déménagements COSTE »,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 30 juin 2025

Publication sur le site de la commune le : 02/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

